



Rage, surveillance sanitaire

L'actualité sanitaire nous rappelle régulièrement l'importance d'une terrible maladie commune aux hommes et aux animaux, la rage.

Et la rage est inéluctablement mortelle une fois les premiers symptômes apparus.



Pour prévenir la contamination de l'être humain par un animal porteur de rage, tout animal mordeur ou griffeur doit obligatoirement être mis en observation sanitaire.

Cette observation dure 15 jours et pendant ce laps de temps, le chien ou le chat doit être examiné à trois reprises par un vétérinaire.

Il est extrêmement important, si un chien ou un chat tombe malade pendant les 15 jours qui suivent le moment où il a mordu, de le montrer très rapidement à un vétérinaire. Il faut en effet être en mesure de vérifier si l'animal présente des symptômes de rage ou non.

C'est bien sûr pour protéger la santé de la personne mordue que ces dispositions doivent impérativement être appliquées. La phase de surveillance sanitaire d'un chat ou d'un chien peut se dérouler chez son propriétaire.

Cependant, pour des raisons de sécurité, il est parfois difficile de garder l'animal chez ses maîtres. Dans ce cas les pôles animaliers de Céron à Sainte Luce ou Carrère au Lamentin peuvent assurer le gardiennage de l'animal mordeur, moyennant une participation financière, pour la nourriture, les soins, le gardiennage et la surveillance sanitaire.

“Le conseil

Le respect de la surveillance sanitaire (15 jours) après une morsure ou une griffure par un chien ou un chat, permet de sauver des vies humaines. Pensons-y !

